

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/10/2025 - 33799 - 2022 B 06938 - 914 399 019 - A M T SOL

Désignation de l'entreprise		A M T SOL		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		51 AVENUE DE STALINGRAD ESC 6 RC PTE 86 94800 VILLEJUIF		CRETE	
SIRET		9 1 4 3 9 9 0 1 9 0 0 0 3 5		27 OCT. 2025	
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
ACTIF		Brut 1		Amortissements Provisions: 2	
Immobilités incorporelles		Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014		016	
Immobilités corporelles *		028		030	
Immobilités financières * (1)		040		042	
Total I (5)		044		048	
STOCKS		Matières premières, approvisionnements, en cours de production * 050		052	
		Marchandises * 060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
Créances (2)		Clients et comptes rattachés * 068 1 196		070 1 196	
		Autres * (3) 072 2 683		074 2 683	
Valeurs mobilières de placement		080		082	
Disponibilités		084 1 926		086 1 926	
Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096 5 806		098 5 806	
Total général (I + II)		110 5 806		112 5 806	
PASSIF				Exercice N 1 NET	
Capital social ou individuel *				120 500	
Écarts de réévaluation				124	
Réserve légale				126 50	
Réserves réglementées *				130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	
Report à nouveau				134 1 870	
Résultat de l'exercice				136 274	
Subventions d'investissement				137	
Provisions réglementées				140	
Total I				142 2 694	
Provisions pour risques et charges				Total II 154	
Emprunts et dettes assimilées				156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
Fournisseurs et comptes rattachés *				166 2 142	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169		172 783	
Comptes courants d'associés				173 186	
Autres dettes				175	
Produits constatés d'avance				174	
Total III				176 3 111	
Total général (I + II + III)				180 5 806	
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182	
(3) Dont compte courant d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184	

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A M T SOL		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 4		Néant ☐		
A – RÉSULTAT COMPTABLE																
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *						209				210					
	Production vendue		Biens		dont export et livraisons intracommunautaires		215				214					
			Services *				217				218		41 698			
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222					
	Production immobilisée *										224					
	Subventions d'exploitations reçues										226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits										230					
											232		41 698			
											234					
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										236					
	Variation de stocks (marchandises) *										238					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										240					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *										242		37 100			
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : mobilier : – immobilier :)								244					
	Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243				250		2 447			
	Rémunérations du personnel *										252		1 271			
Charges sociales (cf. renvoi 380)										254						
Dotations aux amortissements *										256						
										258						
										260						
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259				262						
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles														
										264		40 818				
										266						
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)																
										270		880				
Produits financiers		(III)		280						Charges financières (V)		294				
Produits exceptionnels		(IV)										290				
Charges exceptionnelles (VI)												300		474		
												306		132		
Impôt sur les bénéfices *		(VII)										310		274		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)																
												312		274		
B – RÉSULTAT FISCAL																
Reportez le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2												314				
Régime optionnel	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *										316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles										318					
	Provisions non déductibles *										322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)										324		132			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247				écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248		330		474			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999					
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986				ZFU-TE (44. octies A)		987				342			
							JEI (44. sexies A)		989							
	ZRD (44. terdecies)		127				ZRR (44. quindécies)		138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991				France Ruralités Révitalisation (art.44 quindécies A)		181							
	ZFANG 44. quaterdecies		345				Investissements et souscriptions outre mer		344							
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992				Zone de développement prioritaire (44. septuies)		993							
	Crédance due au report en arrière du déficit								346				350			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)		655				Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)		643							
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)		645				Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)		647							
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)		648				Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		641								
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)		990				Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)		649								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS																
												352		880		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *												356				
Déficit antérieurs reportables *														360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS																
												370		880		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

2025	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(A souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	- Rapport - d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit - imputé sur le déficit de l'exercice 7a imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

2025	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer sur un feuillet séparé l'identification, l'entité représentative, du nom de la société (ou des sociétés) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice

Désignation de l'entreprise A M T SOL
Adresse 51 AVENUE DE STALINGRAD ESC 6 RCPT 86 94800 VILLEJUIF

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	TRAORE MALLE DIRIGEANT				50 ALLEE Daniel FERY 93100 Montreuil			
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4
1	2	3	4	5
1	2 447			2 447
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
**	2 447			2 447

DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES

Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
6	7	8	9
			2 447
			2 447

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	969
Total	969

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2024 . . (total col.9 + total col.10) 10	3 416	- de l'exercice . 2024 . . 10	880
- de l'exercice précédent 10	3 191	- de l'exercice précédent 10	2 045

Nom et qualité du signataire

A VILLEJUIF, le 02052025

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

H : RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

8

Nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

N° 2065-SD
2025Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A M T SOL 51 AVENUE DE STALINGRAD ESC 6 RCPT 86 94800 VILLEJUIF	
SIRET	9 1 4 3 9 9 0 1 9 0 0 0 3 5
Mét :	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Travaux de revêtement des sols et des murs
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	880	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
PV à long terme imposables à 15 %		
Autres PV imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	Autres dispositifs	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.frS'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
Tél :		Tél :	
OGA/OMGA :	Visiteur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Identité du déclarant :		Date : 02052025 Lieu : VILLEJUIF	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visiteur ou certificateur conventionné :		Qualité et nom du signataire : PRESIDENT TRAORE MALLE	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou visiteur ou certificateur conventionné		Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Prestataire :	

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 20

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31/12/2024

SIREN

9 1 4 3 9 9 0 1 9

Dénomination de l'entreprise

A M T SOL

Adresse (voie)

51 AVENUE DE STALINGRAD ESC 6 RCPIE 86

Code postal

94800

Ville

VILLEJUIF

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 202:

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122024

SIREN

9 1 4 3 9 9 0 1 9

Dénomination de l'entreprise

A M T SOL

Adresse (voie)

51 AVENUE DE STALINGRAD ESC 6 RCPTE 86

Code postal

94800

Ville

VILLEJUIF

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905		TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)							
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune			Pays		
Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)							
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune			Pays		
Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)							
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune			Pays		
Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)							
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune			Pays		

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)		% de détention		Nb de parts ou actions	
	Nom d'usage								
Naissance:	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :	N°	Voie							
	Code Postal	Commune			Pays				
Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)		% de détention		Nb de parts ou actions	
	Nom d'usage								
Naissance:	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :	N°	Voie							
	Code Postal	Commune			Pays				

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MMF pour Madame

Désignation de l'entreprise:A. M. T. SOL.....										Néant ☐ *					
Exercice ouvert le: ..01/01/2024.. et clos le:31/12/2024.....										Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS															
Effectif moyen du personnel * :										376					
Dont apprentis										657					
Dont handicapés										651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108		41 698			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105					
TOTAL 1										106		41 698			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143					
Subventions d'exploitation reçues										113					
Variation positive des stocks										111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153					
TOTAL 2										144					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾															
Achats										121		3 748			
Variation négative des stocks										145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125		33 353			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150					
TOTAL 3										152		37 101			
IV - Valeur ajoutée produite															
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137		4 597			
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117		4 597			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)												026			
Période de référence										024		/ /		160 / /	
Date de cessation												/ /			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.															
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.															

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : A M T SOL		Néant ☐ *							
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603	605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612	614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622	624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642	644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	664		666		
TOTAL		680		682	684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL		770		775					
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
2									
3									
4									
5									
6									
7									
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780							
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		960							
Total des déficits restant à reporter		970							
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381					
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325							
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				380					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326							
N° du centre de gestion agréé				388					
Montant de la TVA collectée				374					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A M T SOL										Néant ☒ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406			
		Autres		410		412		414		416			
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426			
		Constructions		430		432		434		436			
		Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
		Installations générales agencements divers		450		452		454		456			
		Matériel de transport		460		462		464		466			
		Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492		494		496					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial			495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506				
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516			
		Constructions		520		522		524		526			
		Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536			
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546			
		Matériel de transport		550		552		554		556			
		Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2025

A M T SOL

Extension

[illegible]

AMT SOL SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 500,00 Euros
Siège social : ESC 6 RC PTE 86, 51 AVENUE DE STALINGRAD,
94800 VILLEJUIF

R.C.S. Créteil 914 399 019

RAPPORT DE GESTION PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 Juin 2025

Monsieur,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous présenter notre rapport sur la situation de la Société ; vous commenter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; les soumettre à votre approbation et en affecter les résultats.

INFORMATION

Les documents et renseignements prévus par la législation sur les Sociétés commerciales ont été tenus à votre disposition dans les délais et conditions impartis par la loi et les statuts.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I - le chiffre d'affaires, les produits, les charges :

Le chiffre d'affaires ressort à	41 698 €.
Les subventions d'exploitations s'établissent à	
Les produits d'exploitation s'élèvent à	41 698 €.
Les charges d'exploitation s'élèvent à	40 818 €.
Les charges exceptionnelles s'élèvent à	474 €.
Les impôts sur les bénéfices s'élèvent à	132 €.
Laissant apparaître un bénéfice net de	274 €.

II - Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Achats de marchandises	10 €.
Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 €.
Autres achats et charges externes	37 100 €.
Impôts et Taxes	0 €.
Rémunération du personnel	2 447 €.
Charges sociales	1 271 €.

AMT SOL SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 500,00 Euros
Siège social : ESC 6 RC PTE 86, 51 AVENUE DE STALINGRAD,
94800 VILLEJUIF
R.C.S. Créteil 914 399 019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 Juin à onze heures.

Les Associés de la Société « **AMT SOL SASU** »
Société par action simplifiée unipersonnelle au Capital de 500 €, se sont réunis au Siège
Social sur convocation de la Présidence.

EST PRESENT :

- **MONSIEUR TRAORE Malle**
Propriétaire de
Cinq cent parts, ci

500 parts

Soit au total

500 parts

Composant la totalité du Capital Social.

Monsieur le Président déclare que la totalité du Capital Social étant présente,
l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la Présidence sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Les dotations aux amortissements ont été pratiquées comme suit :

- Dotations aux amortissements

00 €.

APPROBATION DES COMPTES **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la Présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net de 274 € décide de l'affecter au RAN.

MENTION DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE **DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Nous vous rappelons, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

APPROBATION DES REMERATION DES GERANTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve que le président **Monsieur TRAORE Malle** à perçu une rémunération de 2 446.50 €.

MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES **NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société a supporté 474 € de charges non déductibles correspondant à des amendes et pénalités non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Par ailleurs, il n'a pas été constaté, au cours de l'exercice, de frais de recherche et de développement.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous ont été communiqués et avoir entendu nos explications, nous espérons que vous voudrez bien les approuver et nous donner quitus entier et sans réserve.

La Présidence



Puis, Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des Associés avec tous les renseignements exigés par la loi, au Siège Social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus au Président.
- Approbation des comptes, affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Pouvoirs.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par la Présidence sur les affaires sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la Présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net de 274 € décide de l'affecter au RAN.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du

Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

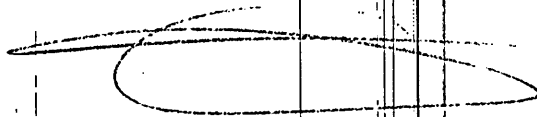
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés.

Monsieur TRAORE Malle



AMT SOL SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 500,00 Euros
Siège social : ESC 6 RC PTE 86, 51 AVENUE DE STALINGRAD,
94800 VILLEJUIF

R.C.S. Créteil 914 399 019

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 Juin 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **MONSIEUR TRAORE Malle** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la Présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net de 274 € décide de l'affecter au RAN.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AMT SOL SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 500,00 Euros
Siège social : ESC 6 RC PTE 86, 51 AVENUE DE STALINGRAD,
94800 VILLEJUIF

R.C.S. Créteil 914 399 019

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
SUR LES CONVENTIONS
WISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 Juin 2025

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous devons vous présenter notre rapport sur :

- Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des présidents ou associés.
- Les conventions passées par une Société dont un associé indéfiniment responsable, président, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément président ou associé de notre Société.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous souhaiteriez.


La Présidence

AMT SOL SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 500,00 Euros
Siège social : ESC 6 RC PTE 86, 51 AVENUE DE STALINGRAD,
94800 VILLEJUIF

R.C.S. Créteil 914 399 019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 Juin 2025

Concernant la résolution d'affectation du résultat votée
De l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la Présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net de 274 € décide de l'affecter au RAN.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidence

